

Régie de l'énergie - Dossier R-3773-2011

Modification de certaines conventions comptables chez Gaz Métro associées au passage aux PCGR des États-Unis

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3773-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

MODIFICATION DE CERTAINES
CONVENTIONS COMPTABLES
CHEZ GAZ MÉTRO ASSOCIÉES AU
PASSAGE AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demanderesses en Intervention

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN EXPERT DE MONSIEUR JEAN S. PICARD

Déposées par
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 13 septembre 2011

Demande de reconnaissance du statut de témoin expert de Monsieur Jean S. Picard

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Régie de l'énergie - Dossier R-3773-2011

Modification de certaines conventions comptables chez Gaz Métro associées au passage aux PCGR des États-Unis

Demande de reconnaissance du statut de témoin expert de Monsieur Jean S. Picard

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

Régie de l'énergie - Dossier R-3773-2011

Modification de certaines conventions comptables chez Gaz Métro associées au passage aux PCGR des États-Unis

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT
D'EXPERT-CONSEIL DE MONSIEUR JACQUES FORTIN
ET
DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT
DE TÉMOIN EXPERT DE MONSIEUR JEAN PICARD**

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean S. Picard comme *témoin-expert en comptabilité* au présent dossier

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

Nom et coordonnées du témoin-expert

Jean S. Picard, CA, Adm. A., CMC
Associé - Groupe Pluridis, Services en management
615, boul. René-Lévesque Ouest, bur. 1250
Montréal Qc H3B 1P5
Courriel : jspicard@pluridis.ca

Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant

i) Besoin pour l'expertise

L'expertise est requise car les présentes intervenantes prévoient traiter particulièrement des sujets suivants identifiés dans la section III de leur demande d'intervention au présent dossier :

- ❑ Le principe du basculement de la comptabilité réglementaire de Gaz Métro aux PCGR des États-Unis plutôt qu'aux IFRS et ses conséquences quant à certaines normes qui se seraient autrement appliquées
- ❑ L'identification de l'étape-clé du début de capitalisation du coût des immobilisations corporelles et le statut des travaux préparatoires et de recherche.

Demande de reconnaissance du statut de témoin expert de Monsieur Jean S. Picard

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

- Le début et la fin mensuelles de l'amortissement des actifs.
- L'amortissement des comptes d'avantages du personnel quant aux enjeux d'équité intergénérationnelle en relation avec la période d'amortissement de la radiation de l'actif au titre des prestations constituées (ATPC) et du passif au titre des prestations constituées (PTPC) de la base de tarification.

Ces sujets soulèvent des enjeux spécialisés de comptabilité, d'interprétation et d'application des PCGR des États-Unis, en tenant compte aussi de ce qu'auraient exigé les PCGR du Canada et les IFRS.

ii) Qualifications de Monsieur Picard quant au besoin d'expertise susdit

Monsieur Picard possède les compétences requises pour répondre au besoin d'expertise spécialisée exprimé ci-dessus.

Le *curriculum vitae* de Monsieur Picard est déposé au présent dossier.

Il est à noter que Monsieur Jean S. Picard a déjà pris part, avec Monsieur Jacques Fontaine, aux séances de travail sur les normes IFRS tenues en 2009-2010 par Gaz Métro dans le cadre de son dossier R-3687-2009 auprès de la Régie de l'énergie.

iii) Lien avec l'intérêt des intervenantes

Les sujets identifiés ci-dessus en (i) ont été présentés dans la demande d'intervention des présentes intervenantes.

Les présentes intervenantes ont alors souligné les enjeux environnementaux et de développement durable liés à ces sujets, notamment en ce qui a trait à l'incitation à la recherche et à l'équité intergénérationnelle.

Il est à noter que la Régie de l'énergie, dans sa décision D-20011-123 du 16 août 2011 au dossier R-3768-2011, a accordé le statut d'intervenants aux présentes demanderesse en intervention en raison des dimensions environnementales et de développement durable similaires que celles-ci désiraient soulever en rapport avec les modifications comptables envisagées par Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec à l'occasion de leur propre basculement aux IFRS.

Mandats et qualifications demandées pour le témoin-expert

Qualifications demandées :

Nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean S. Picard comme *témoin-expert en comptabilité*.

Mandat du témoin-expert :

Monsieur Jean S. Picard prendra part aux demandes de renseignement écrites transmises à Gaz Métro, étudiera ses réponses, puis rédigera un rapport d'expertise sur les sujets susdits. Il pourra répondre à toute question au présent dossier relative à ce rapport et pourra le présenter en audience si le processus décidé par la Régie le prévoit.

Enfin, Monsieur Picard pourra assister le procureur dans la préparation de l'argumentation finale.

Échéancier :

Les demandes de renseignement écrites, le rapport et les réponses aux questions écrites sur celui-ci seront déposés suivant l'échéancier fixé par la Régie.

Régie de l'énergie - Dossier R-3773-2011

Modification de certaines conventions comptables chez Gaz Métro associées au passage aux PCGR des États-Unis

Curriculum vitae du témoin-expert

Tel que susdit, le *curriculum vitae* de Monsieur Picard est déposé au présent dossier.

Justification de la rémunération demandée pour le témoin-expert

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie. Un budget prévisionnel est déposé au dossier.

Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 13 septembre 2011



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Demande de reconnaissance du statut de témoin expert de Monsieur Jean S. Picard

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*